



PREAVIS MUNICIPAL No 04/2017 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2018 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2016, du budget et des comptes 2017, à la situation au 31.08.2017, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2018.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal lors de la séance du 10 octobre 2016 est de 71% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2016).

Comptes 2016

Alors que le budget 2016 prévoyait une perte de Fr. 85'500.-, les comptes annuels ont finalement été bouclé avec un excédent de revenus de l'ordre de Fr. 69'900.- après amortissements obligatoires et attributions aux réserves. Comme relevé lors de l'approbation des comptes de l'année dernière, le résultat annuel 2016 a essentiellement été amélioré par un important retour sur la péréquation 2015 (Fr. 201'000.-), ce qui a permis de boucler les comptes en positif. Une fois le retour de péréquation déduit du bénéfice net annuel, ce sont plus de 3 pts d'impôts qui manqueraient pour balancer les comptes.

Budget 2017 – Comptes 2017

Le budget 2017 prévoit une perte de Fr. 141'600.-.

Comme chaque année, il est encore difficile de se livrer, sur la base de la situation comptable au 31 août 2017, à une projection du résultat de l'exercice 2017. En effet, l'évaluation des recettes fiscales s'avère, comme à l'accoutumée, très aléatoire. Elles devraient néanmoins être, comparables à celles réalisées dans les comptes 2016, mais cependant inférieures au montant budgété pour 2017.

La valeur du point d'impôts par habitant, pour 2017 et les années futures, se stabilise à priori dans une fourchette de Fr. 35.- à Fr. 36.- par habitant représentant une recette de Fr. 37'000.- à 37'500.- par point d'impôt.

En ce qui concerne les acomptes de la facture sociale et de la péréquation financière de l'année 2017, ils devraient correspondre aux montants effectivement dus. Pour rappel, ceux-ci sont prélevés sur la base des rentrées fiscales 2015 (valeur du point d'impôt Fr. 37'000.-), soit en légère baisse par rapport à 2014. Le décompte final de notre participation à la péréquation 2017 ne nous parviendra que dans le courant du 2e semestre 2018.

Prévisions pour le budget 2018

Par rapport au budget 2017, on peut néanmoins dégager les tendances suivantes pour les chapitres les plus importants du budget 2018:

- pour les rentrées fiscales (impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques), au vu des résultats de ces deux dernières années, ainsi que des prévisions économiques, elles devraient continuer à être stables, voire subir une légère régression malgré l'augmentation de la population. Cependant, à ce jour, nous n'avons pas encore reçu les recommandations cantonales pour l'année 2018, et, dans ce sens, nous vous proposerons une estimation prudente de leur évolution,
- pour le Service financier, notre contribution à la péréquation financière devrait se stabiliser, voire légèrement diminuer eu égard au léger recul de la valeur de notre point d'impôt,
- les amortissements resteront dans la ligne des années écoulées et tiendront compte de la réalisation de la ferme communale qui devrait s'autofinancer,
- notre participation à la facture sociale, selon nos estimations, augmentera cependant encore, au vu du fait que le montant global à la charge des communes est en constante augmentation (+ Fr. 31 Mio au niveau du budget cantonal en 2017 par rapport à 2016 soit une augmentation potentielle de 1.5 pts d'impôts pour la Commune de Morrens),
- pour le service social, seule une légère augmentation devrait être répercutée due à l'augmentation des prestations fournies par l'EFAJE. Cette augmentation devrait toutefois être raisonnable au vu du fait que la Commune n'ayant pas encore d'UAPE, l'accès à cette prestation reste limitée.

En ce qui concerne les investissements, dont les crédits ont déjà été votés par le Conseil Communal (transformation et rénovation de la ferme communale, construction d'une nouvelle salle polyvalente), leur incidence financière sur le budget 2018 sera réduite au vu du fait que les charges liées à la ferme devraient être compensées par les revenus des loyers. Cet investissement devrait donc s'autofinancer. Quant au projet de salle polyvalente, ayant été remis à l'étude, l'impact financier en découlant ne sera effectif qu'une fois le projet en cours de réalisation.

Conclusion

Nous constatons que les charges imposées ont augmenté fortement depuis 2013. En effet, ce sont environ 10 pts d'impôts supplémentaires qui nous ont été imposés au fil des années; essentiellement dans les dicastères des écoles, du service social et de la facture sociale. Ces augmentations ont pu, par le passé, être partiellement compensées par des excédents réalisés sur des recettes exceptionnelles et non pérennes d'impôts complémentaires tels que les droits de mutation et les gains immobiliers. De ce fait, le budget communal est de plus en plus serré et il devient difficile d'équilibrer les comptes annuels en maintenant le taux d'imposition actuel.

En se référant aux comptes 2016, une fois le retour de péréquation déduit du bénéfice net annuel, ce sont effectivement 3.5 pts d'impôts qui manquent pour balancer les comptes.

Dans le cadre de la perte budgétée en 2017, ce sont 3.5 pts d'impôts qui manquent pour atteindre l'équilibre financier.. De plus si l'on tient compte de la probable surévaluation des recettes fiscales dans le budget 2017, la Municipalité estime que se sont encore 1.5 pts d'impôts supplémentaires qui sont indispensables pour financer le « ménage » communal

De ce fait, au vu de la constante augmentation des charges et de la stagnation préoccupante des revenus sur impôts, la Municipalité se voit dans l'obligation, dans un premier temps, d'augmenter le taux d'imposition communal afin de pérenniser les recettes servant à financer l'entretien et le renouvellement des infrastructures actuelles.

Dans les circonstances financières actuelles, la Municipalité se doit toutefois de préciser que cette augmentation devrait permettre de couvrir uniquement l'augmentation des coûts imposés à ce jour. Elle ne tient pas compte des charges financières liées à la réalisation de la salle polyvalente ainsi que de tout autre projet d'investissement à venir.

L'évolution de la capacité financière doit donc être suivie avec attention et les impacts financiers de chaque nouveau projet devront être évalués et analysés.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- d'augmenter, pour l'année 2018, le taux d'imposition à 76% pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- vu que la situation en matière de charges imposées et d'investissements pourrait sensiblement évoluer dans le futur, que l'arrêté d'imposition ait une validité se limitant à l'année 2018.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 04/2017 de la Municipalité
 - entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) de fixer, pour l'année 2018, le taux d'imposition à 76% pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2018 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire


Jean-Paul Raemy 
Valerie Zumbrunnen Villars



C.C. du 23 octobre 2017
Réf. : S. Hulaas
Morrens, le 6 septembre 2017